

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2014

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 10 octobre 2014 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), Mme COUTANT, Mme HENRY, M. MARQUET, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, Mme CADIER, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, M. CORNEE, Mme de METZ, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, Mme ROGER, M. TINDILLERE, M. TUISAT, (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme LOSKOFF (Langesse), Mme MEUNIER (Le Moulinet sur Solin), M. BONGIBAULT, M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, Mme LE HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme PELOILLE, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), Mme GABORET (St Gondon), M. HENRY et Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. BOUCHER à Mme COUTANT Mme E SILVA à Mme FLANDRY Mme PEREIRA à M. CORNEE M. PRIEUR à Mme LEROY M. POUGNY à Mme GABORET

Accueil de Madame Nathalie HENRY suite à la démission de Madame CLAVIER du Conseil Municipal de Coullons. Les modifications de représentation au sein des commissions communautaires interviendront lorsque la Commune de Coullons aura des propositions.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur BOULEAU ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18H00.

Présentation de Laurent ROUGERON, Directeur des services techniques, de l'aménagement et du développement du territoire.

Mme Stéphanie FLANDRY est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2014.

Approbation à l'unanimité de deux points supplémentaires remis sur table

- Proposition d'adhésion à la Centrale d'achats territoriale APPROLYS (rapporteur C. BOULEAU)
- Proposition d'attribution de véhicules de fonction (rapporteur F.CAMMAL)

1- <u>BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE POILLY LEZ GIEN - DECISION</u> <u>MODIFICATIVE N° 3 - ANNEE 2014</u>

Rapporteur: H. PICHERY

Vu l'instruction comptable M14, Vu la demande du comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la collectivité une demande de régularisations des comptes 1068 et 1313. En effet, ces comptes ne peuvent pas être utilisés pour les budgets de zones d'activité et des écritures comptables qui remontent aux années 2008, 2009 et 2010 doivent être modifiées.

En conséquence, il convient, sur le Budget de la Zone d'activité de Poilly-Lez-Gien, de prendre la décision modificative suivante :

Section		Montant			
Section	compte	Dépenses	Recettes		
	1068	97 438 €			
Investissement	1313	32 1.70 €			
	021		129 608 €		
	023	129 608 €			
Fonctionnement	7788		97 438 €		
	7473		32 170 €		

Sur avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2014, Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget de la Zone d'activité de Poilly-Lez-Gien.

2- <u>BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE SAINT GONDON - DECISION</u> <u>MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2014</u>

Rapporteur: H. PICHERY

Vu l'instruction comptable M14, Vu la demande du comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la collectivité une demande de régularisation du compte 1068. En effet, ce compte ne peut pas être utilisé pour les budgets de zones d'activité et des écritures comptables qui remontent aux années 2008, 2009 et 2010 doivent être modifiées.

En conséquence, il convient, sur le Budget de la Zone d'activité de Saint Gondon, de prendre la décision modificative suivante :

Section	compto	Montant		
Section	compte Dépenses		Recettes	
Investissement	1068	8 328,17 €		
	021		8 328,17 €	
[7	023	8 328,17 €		
Fonctionnement	7788		8 328,17 €	

Sur avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2014, Sur avis favorable du Bureau, Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget de la Zone d'activité de Saint Gondon.

Arrivée de Mme MENEAU à 18H13.

3- ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIERE - SALLE DES SPORTS DE LES CHOUX

Rapporteur : H. PICHERY

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien d'équipements sportifs couverts », la Communauté des Communes Giennoises a procédé à la construction de la salle de sports de Les Choux sur la parcelle n° E 844 appartenant à la Commune de Les Choux.

La Commune de Les Choux vient d'effectuer le bornage du terrain.

La communauté des communes va donc procéder à l'acquisition de l'emprise foncière supportant la salle de sports de Les Choux pour une superficie de 1 080 m² sur la parcelle E 844.

Comme pour les autres terrains, il est proposé de retenir le prix moyen unique d'acquisition à 16 € TTC / m².

Sur avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition de l'emprise foncière de 1080 m² sur la parcelle cadastrée E 844 appartenant à la commune de Les Choux au prix de 16,00 € TTC / m² après établissement d'un plan de bornage,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes authentiques et tout document afférent à cette acquisition.

4- BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EFFACEMENT DE DETTES

Rapporteur: H. PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif reparti de la façon suivante :

Année	Sommes non recouvrées
2009	143,32 €
2010	637,34 €
2011	1 277,90 €
TOTAL	2 058,56 €

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 2 058,56 €.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2014, Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'effacement des dettes pour un montant de 2 058,56 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

Il est demandé aux services de la Communauté de présenter en commissions le détail des admissions en non valeurs par années et voir le nombre d'usagers concernés au regard des montants.

5- <u>DEMANDES D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES</u> MENAGERES POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur: H. PICHERY

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennoises.

Les établissements susceptibles de bénéficier d'une exonération sont ceux ayant souscrits des contrats de collecte et de traitement de la totalité des déchets.

Il s'agit de:

COMMUNES	ADRESSE	ENTREPRISES
	Rue de la Bosserie	SA L'IMMOBILIERE EUROPEENE DES MOUSQUETAIRES (Bricomarché - SA DOTOMA)
	Le Grand Buisson Sud	SA FINAMUR (Buffalo Grill)
	La Bosserie Nord	SAS MC DONALD'S France
	Rue des Batraciens	SCI IMMO LOIRET (Auto Concept 45 Wolkswagen)
	Le Petit Buisson Ouest	SCI PERSPECTIVE GIEN (SARL Gien - NOZ)
	Rond Point Nord - La bosserie Sud	SCI LOIRE ET SOLOGNE - ETS BASTY (Reverdy SA - Renault)
	17 rue de la Bosserie	
	9001 La saulaie Nord	SAS GIEN DISTRIBUTION (Leclerc)
	9030 Rue de la Bosserie	
	l rue de la Fabrique	SCI DU CENTRE COMMERCIAL DE GIEN (Auchan)
	7 et 9015 rue de la Bosserie	SCI LE BUISSON (Gien Matériaux)
	9011 Le petit Buisson Est	M, MIGNARD A LA IN (Gien Matériaux)
Gien	5 rue Gambetta	SARL OPTIQUE SALOME DUBOR (Magasin KRYS)
	7 Rue Gustave Eiffel	FELIX SARL (Rexel)
	25 avenue de la République	SARL GESTAM (Magas in DIA)
	Chemin des Allix	SARL FRAIDIS (Carrefour Market)
	Chenim des Amx	SCI LES TROIS ALLIX (Phannacie du Plateau)
	2 avenue J. Villejean	SA CLINIQUE JEANNE D'ARC
-	33 rue de La Mame	SA CLINIQUE JEANNE DARC
	19 résidences croix Saint Simon	COPROPRIETAIRES DES LOCAUX COMMUNS PAR LA SA SANTEL
	Avenue des Montoires	SA ETABLISSEMENT RAGOT
	17 avenue de la République / Rue Denis Papin	SCI AFFA (Sté Briand)
	14 quai de Châtillon / 9001 rue de Cuirie	SCI CHEMIN DE CUIRY (Asseline)
	197 rue des Fourches	SCI DU VAL (Heyer et Martin)
	5350 rue des côteaux du Giennois	SA OSEO (Clinique du pont de Gien)

COMMUNES	ADRESSE	ENTREPRISES				
Poilty-Lez-Gien	Rue du 11 novembre	SCI DE LA BARBERIE (Intermarché)				
	Rue du Pont St-Martin	SCI DU PONT ST-MARTIN (Sté Supplisson)				
Chemin de la Sablonnière		SCI DE LA SABLONNIERE (Intermarché)				
Nevoy	71 rue des Artisans	M. TASSEZ GERARD (Holding Rico)				
	RD 2007 - Les Bézards	SA AUBERGE DES TEMPLIERS				
Boismorand	сапеfour de la RD940 et RD2007	SNC "LA BIFUR"				

La taxe des ordures ménagères n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les zones non desservies par le SMICTOM sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises sont :

- ZAC Val Sologne à Gien,
- 51 route de Gien à Saint Brisson sur Loire.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 route de Gien à Saint Brisson sur Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2015, les établissements occupants des locaux à usage industriel et commercial et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets.

Tant que les entreprises ne se sont pas séparées de leurs biens immobiliers il convient de maintenir l'exonération; à défaut, même sans activité, elles seraient taxées.

6- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET LA VILLE DE GIEN DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DU SERVICE A LA POPULATION

Rapporteur: Francis CAMMAL

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En créant l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2010-1563 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, ses services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, il est proposé de mutualiser en partie, de la Communauté des Communes Giennoises vers la Ville de Gien, à compter du 1^{er} novembre 2014, le service suivant :

• Service à la population : responsable du service uniquement.

Cette démarche a pour objectif d'engager rapidement le processus de mutualisation et de pallier au remplacement du responsable du service des sports mis en disponibilité à sa demande.

Aussi, après avis des Comités Techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières,

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 24 septembre 2014 Sur avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30 septembre 2014, Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition du responsable du service à la population entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,
- APPROUVE les modalités de fonctionnement fixées par convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

Monsieur le Président rappelle que la mutualisation va contribuer au respect du droit en matière de transfert de compétences incomplet en ce qui concerne les équipements sportifs couverts. La Ville de Gien est la seule à disposer d'un service des sports.

7- <u>ALLOCATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR</u> COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: Francis CAMMAL

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2012 portant indemnités allouées au receveur,

Vu la délibération du 18 avril 2014 portant renouvellement du Conseil de Communauté,

Cette indemnité est acquise au receveur communautaire pour toute la durée du mandat du Conseil de Communauté. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout renouvellement du Conseil de Communauté.

Considérant le changement de Conseil de Communauté,

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 24 septembre 2014, Sur avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2014 Sur avis favorable du Bureau.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil,
- ATTRIBUE à Monsieur FAES, receveur communautaire, les indemnités suivantes :
 - l'indemnité de conseil au taux plein prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
 - l'indemnité de budget de 45,73 € par an.

Réponse de Monsieur le Président à Monsieur HIDAS: le montant de l'indemnité de conseil varie avec les actes émis par l'EPCI. Il communique le montant des indemnités des trois années antérieures soit environ $2\,000\,\varepsilon$ par an.

8- <u>PROPOSITION DE REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU</u> <u>1^{er} OCTOBRE 2014</u>

Rapporteur: Francis CAMMAL

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte la réorganisation d'un service:

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

- Filière administrative

Grades	Postes pourvus au 1/11/14	Postes à pourvoir	Proposition au conseil du 10/10/14	Observations
Collaborateur de Cabinet	1			
Directeur Général des Services	1			
Directeur Général Adjoint	-			
Attaché principal	1			
Attaché	3			
Rédacteur Principal 1ère classe	-			
Rédacteur Principal 2ème classe	1			
Rédacteur	-			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	-			
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4			
Adjoint Administratif de 1ère classe	8			
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	2			
TOTAL	21	0		

- <u>Filière technique</u>

Grades	Postes pourvus au 1/11/14	Postes à pourvoir	Propositio n au conseil du 10/10/14	Observations
Directeur des Services Techniques	1			
Ingénieur principal	2			
Ingénieur	_			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Technicien principal de 1ère classe	2			
Technicien principal de 2ème classe	3			
Technicien	1			
Agent de Maîtrise Principal	2			
Agent de Maîtrise	1			
Adjoint technique ppal de 1ère classe	2			
Adjoint technique ppal de 2ème classe	7			
Adjoint Technique de 1ère classe	3			
Adjoint Technique de 2ème classe	6			
TOTAL	30	0		

- Filière sportive

Grades	Postes pourvus au 1/11/14	Postes à pourvoir	Proposition au conseil du 10/10/14	Observations
Conseiller principal des A.P.S.	~			
Conseiller des A.P.S.	-	2		
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	-			
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	1			
Educateur des A.P.S.	•			
TOTAL	1	2		

- <u>Filière animation</u>

Grades	Postes pourvus au 1/11/14	Postes à pourvoir	Proposition au conseil du 10/10/14	Observations
Animateur		1	+1	Création au Conseil du 10/10/14
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2			
Adjoint d'animation de 1ère classe	2			
Adjoint d'animation de 2ème classe	1			
TOTAL	5	1	+1	

- Filière sanitaire et sociale

Grades	Postes pourvus au 1/11/14	Postes à pourvoir	Proposition au conseil du 10/10/14	Observations
Assistant socio-éducatif	2	1		Fin de contrat à l'initiative de l'agent
Educateur Principal de jeunes enfants	1			
Educateur de jeunes enfants	-			
TOTAL	3	1		

PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET

- Filière technique

Grades	Postes pourvus au 1/11/14	Postes à pourvoir	Proposition au conseil du 10/10/14	Observations
Adjoint technique de 1ère classe (28h/semaine)				
Adjoint technique de 2ème classe (28h/semaine)	4			
Adjoint technique de 2ème classe (25h/semaine)	1			
TOTAL	5	0		

- Filière sanitaire et sociale

Grades	Postes pourvus au 1/11/14	Postes à pourvoir	Proposition au conseil du 10/10/14	Observations
Educateur de jeunes enfants (17h30/semaine)	1			
TOTAL	1	0		

	Part of the Automotive State of the Automotive State	and the end of the end of the control of the Contro		Interface of the expression of
				first three gradigatives paint and traditional and a state of a seal except plant at the III
TO THE PROPERTY OF THE PROPERT	6.6	This is the same of the contract of the contra	TO VIVE AND BUILDING THE	i dina dimuntanda indi unggang apaggad dia anggan di sa anggan dia Albaga di sa Albaga di sa Albaga di Salai 📗
	UU		2.4 (4.2 (4.2 (4.2 (4.2 (4.2 (4.2 (4.2 (i describiration de començate de la proportiona de la constanta de la començation de la començation de la come
	(11 (2 1.474T 24T 241) 444 A	The first of the control of the cont	and the second s	Badicina and gray and a large and the first and the first and the first and a large first and the
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 24 septembre 2014, Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs sus-présenté au 1^{er} octobre 2014.

Monsieur le Président explique à Monsieur RIGAL la différence entre l'occupation à temps plein des postes au tableau des effectifs occupés par les personnes mises à disposition de la Ville de Gien; ce qui est différent des postes créés à temps non complet et différent des postes occupés à temps partiel.

Monsieur TAGOT demande une colonne supplémentaire pour rendre lisible la part mise à disposition à la Ville de Gien. Monsieur le Président expose que le tableau des effectifs n'a pas vocation à indiquer cette information et renvoie à un suivi des mises à disposition en commission.

9- PROPOSITION DE REVISION DE LA CHARTE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DE LA ZAC DE LA BOSSERIE-NORD

Rapporteur: Pierre LAURENT

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 27 février 2004 et conclue avec la SEMDO le 12 mars 2004,

Vu l'avenant n°1 à la convention approuvé le 22 septembre 2006,

Vu l'avenant n°2 à la convention approuvé le 29 février 2008,

Vu la compétence développement économique de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la charte paysagère et architecturale de la ZAC la Bosserie-Nord de décembre 2006,

Vu le règlement du PLU de la zone AUi - Zone à urbaniser.

Dans le cadre de l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Bosserie Nord à Gien, la SEMDO et la Communauté des Communes Giennoises implantent des entreprises sur cette zone d'activité.

Actuellement, au regard du PLU et de la charte paysagère et architecturale, il n'est pas prévu l'implantation d'activités de commerces, services et loisirs. Cependant depuis 2013, il y a la volonté d'y accueillir ces types d'activités.

Il est proposé de modifier la charte paysagère et architecturale aux articles 1.2 et 2.4 de la façon suivante :

Article actuel:

1.2 – <u>Situation et renseignements généraux</u>

La future zone d'activité de la Communauté des Communes Giennoises se situe au Nord de Gien, sur la route départementale 940.

Elle est limitée à l'Est par la RD 940, au Sud par le chemin rural de Lorris, à l'Ouest par la RD 44 (route de Lorris) et la D42 (route de Choux).

Le secteur est classé en zone AUI, avec au Nord les terrains de la Métairie Neuve.

L'emprise foncière de la ZAC s'étendra à long terme sur une superficie d'environ 60 hectares.

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future d'intérêt départemental, généraliste, destinée à accueillir des activités à vocation industrielle, technologique, avec la possibilité d'intégration éventuelle de grandes entreprises, dont l'implantation doit être compatible avec l'environnement et contribuer à valoriser les espaces paysagers de la ZAC et de l'entrée de la ville.

Article proposé:

1.2 – Situation et renseignements généraux

La future zone d'activité de la Communauté des Communes Giennoises se situe au Nord de Gien, sur la route départementale 940.

Elle est limitée à l'Est par la RD 940, au Sud par le chemin rural de Lorris, à l'Ouest par la RD 44 (route de Lorris) et la D42 (route de Choux).

Le secteur est classé en zone AUI, avec au Nord les terrains de la Métairie Neuve.

L'emprise foncière de la ZAC s'étendra à long terme sur une superficie d'environ 60 hectares.

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future d'intérêt départemental, généraliste, destinée à accueillir des activités à vocation industrielle, technologique, avec la possibilité d'intégration éventuelle de grandes entreprises, commerces, services et loisirs dont l'implantation doit être compatible avec l'environnement et contribuer à valoriser les espaces paysagers de la ZAC et de l'entrée de la ville.

Article actuel:

2.4 – Caractéristiques des terrains et bâtis

En dehors de l'orientation générale de la voirie, le schéma de maillage primaire offre la possibilité de divisions parcellaires évolutives.

Le parti d'urbanisation intègre dès la première phase une économie raisonnée et progressive de la viabilisation.

Le site est destiné à recevoir des activités industrielles et technologiques. Les bâtiments à implanter dans les zones seront des bâtiments de types industriels de moyennes et grandes tailles.

Article proposé:

2.4 – Caractéristiques des terrains et bâtis

En dehors de l'orientation générale de la voirie, le schéma de maillage primaire offre la possibilité de divisions parcellaires évolutives.

Le parti d'urbanisation intègre dès la première phase une économie raisonnée et progressive de la viabilisation.

Le site est destiné à recevoir des activités détaillées à l'article 1.2.

Il convient d'informer la Ville de Gien afin qu'elle engage une modification simplifiée de la zone AUi du PLU et de modifier la charte paysagère et architecturale aux articles 1.2 et 2.4.

Ces demandes ont pour but de mettre en adéquation les documents d'urbanisme avec les attentes des acquéreurs potentiels.

Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture et Emploi du 16 septembre 2014 Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur le Président répond à Monsieur HIDAS que la Communauté n'est pas compétente pour modifier le PLU, par sa charte elle détermine les types d'entreprises qu'elle souhaite accueillir sur la zone de la Bosserie Nord.

Il est précisé à Monsieur CHABOREL que la modification de la charte est engagée sur la base d'une négociation avec deux porteurs de projet concret d'activités commerciales de loisirs.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de modification de la charte paysagère et architecturale de la Bosserie-Nord.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

10- <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE SUPLISSON ELIGIBLE AU</u> <u>TITRE DU FOND EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL</u>

Rapporteur: Pierre LAURENT

Vu la Décision du Conseil De L'Union Européenne du 17 décembre 2013 relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2014-2020),

Vu le rapport de l'évaluation stratégique environnementale du Programme Opérationnel FEADER Centre 2014-2020 de janvier 2014,

Vu le programme de développement rural FEADER,

Vu le Document Régional de Développement Rural,

Vu la compétence développement économique de la Communauté des Communes Giennoises,

Par un courrier en date du 16 juin 2014, Monsieur Alain SUPLISSON, gérant de l'entreprise S.A. SUPLISSON, informait la Communauté des Communes Giennoises de sa volonté de réaliser en 2014/2015 un agrandissement du site par un silo supplémentaire sur le parc d'activité des Cartelets à Coullons.

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de la compétence développement économique qui est la sienne, la Communauté des Communes Giennoises peut soutenir ce projet local.

Il s'agit ainsi de contribuer financièrement à la réalisation d'une cellule équipée de thermométrie dans laquelle sera isolée la marchandise une fois homogénéisée et les outils de travail pour la traçabilité des céréales. En contrepartie de cette aide, une création d'un emploi à plein temps est prévue pour suivre la traçabilité des céréales et une embauche saisonnière de 3 mois dans l'année ainsi qu'une amélioration de la qualité environnementale et sanitaire de l'activité.

Par ailleurs, la participation de la Communauté des Communes Giennoises en sa qualité d'acteur public rend éligible ce projet au titre du fond européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ce fond a notamment pour but d'améliorer la compétitivité des filières agricoles.

Concrètement, au titre de la mesure 4.2.1 «Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les industries agro-alimentaires» du rapport de l'évaluation stratégique environnementale du Programme Opérationnel FEADER Centre 2014-2020 de janvier 2014, le projet de M. SUPLISSON bénéficiera d'un euro de subvention de la part de l'Union Européenne pour chaque euro versé par une collectivité publique.

Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture et Emploi du 16 septembre 2014 Sur avis favorable de la commission des Finances du 24 septembre 2014, Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur PICHERY souligne l'importance du soutien de la Communauté aux entrepreneurs locaux surtout lorsqu'ils investissent et embauchent sur le territoire comme les établissements SUPPLISSON. Il fait part des remerciements de Monsieur SUPPLISSON sur l'aide constante de la Communauté qui lui permet de bénéficier d'aide européenne.

Monsieur le Président insiste sur la spécificité de l'offre SUPPLISSION au niveau local.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 €, représentant 3 % de la dépense éligible prévisionnelle arrêtée à 500 000 €,
- **INSCRIT** la dépense au budget primitif de l'année durant laquelle la subvention sera effectivement versée sur présentation de justificatifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation.

11- <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE TECHNICAL STUDIO</u> <u>DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE</u>

Rapporteur: Pierre LAURENT

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de BOISMORAND portant sur la séance du 15 juin 2012,

Vu la convention Immobilier d'entreprise fixant les engagements de la SARL TECHNICAL Studio, de la commune de Boismorand et du département du Loiret,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennoises – Intégration de la commune de Boismorand,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennoises et sur la modification de ses statuts,

Vu la compétence développement économique de la Communauté des Communes Giennoises,

Par une délibération du conseil municipal du 15 juin 2012 de la Commune de Boismorand, il a été décidé d'allouer une subvention de 5000 euros à l'entreprise TECHNICAL Studio et de conclure une convention tripartite entre le Conseil Général, la Commune et l'intéressé. Cette convention prévoit une subvention à part égale de la part du Conseil Général soit 5000 euros.

Lors de l'intégration de la Commune de Boismorand, celle-ci a transféré la compétence développement économique au profit de la CDCG.

La convention porte sur la construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Boismorand. Elle est conditionnée à la réception d'un état récapitulatif des dépenses relatives à l'investissement immobilier après réalisation des travaux.

Par conséquence, c'est à la CDCG, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, de substituer la Commune dans le cadre de cette convention et donc de statuer à son tour sur l'octroi de cette subvention de 5000 euros qui relève dorénavant de sa compétence.

Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture et Emploi. Sur avis favorable de la commission des Finances du 24 septembre 2014, Sur avis favorable du Bureau, Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Comme l'entreprise SUPPLISSON, dans un tout autre secteur, il s'agit d'une entreprise innovante et qui ose investir explique Monsieur TAGOT.

Monsieur LAURENT déclare à Monsieur HIDAS que l'ADEL est chargée du contrôle de l'activité et des effectifs des entreprises bénéficiaires de subventions publiques.

Monsieur TAGOT confirme que cette aide est conditionnée à des embauches.

Monsieur LAURENT fait valoir que l'imputation comptable de ces aides en produit exceptionnel augmente le bénéfice des sociétés et donc leur imposition. En trois ans, le secteur public (tout contributeur confondu) a récupéré sa contribution.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 5 000 euros, représentant 3,33 % de la dépense éligible prévisionnelle arrêtée à 150 000 euros,
- **INSCRIT** la dépense au budget primitif de l'année durant laquelle la subvention sera effectivement versée sur présentation de justificatifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation.

Monsieur le Président remercie le Conseil communautaire du soutien à ces deux entreprises.

12- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES INTERVENTIONS EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S) AUPRES DE JEUNES ENCADRES PAR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (I.M.E) DE NEVOY

Rapporteur: Marie-Christine MEUNIER

Dans le cadre de sa compétence « animation sportive en milieu rural », la Communauté des Communes Giennoises réalise des interventions sportives auprès des jeunes de l'IME de Nevoy.

Par courrier en date du 30 juin 2014, l'I.M.E a souhaité reconduire ce dispositif.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire cette demande, il est proposé de mettre en place, à l'identique de l'année scolaire 2013-2014, deux interventions de 45 minutes et une intervention d'une heure encadrées par un animateur diplômé pour l'année scolaire 2014/2015.

Aussi, il convient de formaliser cette relation par une convention entre la Communauté de Communes et l'I.M.E de Nevoy.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 24 septembre 2014, Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions sportives auprès de l'I.M.E de Nevoy,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

13- <u>APPROBATION DES TARIFS POUR LE SERVICE A LA POPULATION A</u> COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Marie-Christine MEUNIER

Le service à la population de la Communauté des Communes Giennoises propose chaque année un programme d'activités (éducation sportive, accompagnement scolaire, animations pluridisciplinaires...).

La tarification validée lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2013 concernant la saison scolaire 2013/2014 était la suivante :

- Toutes les actions et dispositifs menés hors club ados et club plage étaient gratuits
- Club ados :

Période "petites vacances"	
1 semaine	7,00 €
2 semaines	13,00€
Période "grandes vacances"	
1 semaine	17,00 €
2 semaines	30,00€

Suite au bilan positif de cette tarification (possibilité de s'inscrire sur une semaine uniquement...), il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} septembre 2014 la tarification comme suit :

- Toutes les actions et dispositifs menés hors club ados et club plage sont gratuits

Club ados:

Période "petites vacances"	
1 semaine	7,00 €
2 semaines	13,00 €
Période "grandes vacances"	
1 semaine	17,00 €
2 semaines	30,00 €

La différence de tarification entre les périodes « petites vacances » et « grandes vacances » s'explique par la nature des activités proposées, mais également par le nombre d'heures d'animation hebdomadaire plus important.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2014, Sur avis favorable de la commission Affaires Sociales du 24 septembre 2014, Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des actions mises en place par le service à la population de la Communauté des Communes Giennoises, à compter du 1^{er} septembre 2014, tels que définis ci-dessus.

14- PROPOSITION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE APPROLYS

Rapporteur: Christian BOULEAU

Vu la délibération du 16 mai 2014, portant délégation d'attribution du Président en terme de marché public,

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements ont proposé de réunir d'autres acteurs publics afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres.
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur le Président précise que les Communes peuvent adhérer indépendamment de la Communauté. Ce sera souvent les Maires et leurs adjoints qui seront les représentants des Communes à APPROLYS. En conséquence, Monsieur le Président propose Monsieur CHAUVETTE en tant que titulaire pour représenter la Communauté à APPROLYS et Monsieur DARMOIS en suppléant. Ils ne sont pas maires mais membres du Bureau de la Communauté. Aucun autre candidat ne se fait connaître,

A l'unanimité, les membres du Conseil dispensés du recours à bulletin secret pour désigner leurs représentants à l'Assemblée générale du GIP APPROLYS.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adhésion au GIP Centrale d'achat APPROLYS,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du GIP annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou sont représentant à signer tout document afférent à cette adhésion,
- **DESIGNE** Monsieur CHAUVETTE comme son représentant à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et Monsieur DARMOIS comme son suppléant, et d'autoriser Monsieur CHAUVETTE, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration,
- **INSCRIT** pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle.

15- PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTIONS

Rapporteur: Francis CAMMAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu l'article 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 mars 2003 portant attribution d'un véhicule de fonction et des conditions d'affectation des véhicules de service,

Conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses agents. A cet effet, il convient de reprendre chaque année une délibération cadre, justifiant, au regard de leurs fonctions, l'affectation de véhicules de fonction aux agents de la Communauté des Communes Giennoises.

Considérant qu'un établissement public comme la Communauté des Communes Giennoises est en perpétuel mouvement, et qu'afin d'optimiser son fonctionnement, est régulièrement amenée à modifier l'organisation de ses services, la répartition des missions confiés à ses agents,

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration,

Considérant les contraintes et sujétions particulières rattachées à certains emplois de direction mutualisés,

Considérant la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les évènements impliquant la sureté, la sécurité ou la responsabilité,

Considérant des amplitudes horaires élargies liées à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la Ville et de la Communauté,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE, au regard des contraintes particulières liées aux postes de direction mutualisés, l'attribution de véhicules de fonctions à la Directrice Générale des Services et au Directeur des Services Techniques, de l'aménagement et du développement du territoire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les arrêtés attributifs individuels et tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision				
10/10/2014	1	Bail civil pour l'occupation du logement rue Paul Bert par l'association ESPERANTO. Durée : un an non renouvelable. Loyer 350 € nets, fluides et taxes au prorata temporis en sus.				
10/10/2014	2	Publication le 16/09/2014 et lancement de la consultation relative au marché de réhabilitation de postes de relèvement d'eaux usées				
10/10/2014	3	Publication le 22/09/2014 et lancement de la consultation relative au marché de réhabilitation des assainissements non collectif				
10/10/2014	4	Publication le 26/09/2014 et lancement de la consultation relative au marché de réhabilitation du réseau d'assainissement de Boismorand				
10/10/2014	5	Reconduction le 04/10/2014 du marché d'entretien et maintenance de postes à haute tension				

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19H10.

Madame FLANDRY

Secrétaire de séance

Certifié offiché le 16 OCT. 2014